



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

A R R Ê T É

Approuvant l'élaboration de la carte communale de BONNES

LE PRÉFET DE LA CHARENTE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L124.1 à L124.4 et R124.1 à R124.8,
VU l'arrêté du 23 août 2004 du maire de Bonnes soumettant le projet de carte communale à enquête publique,
VU les résultats de ladite enquête,
VU les délibérations du conseil municipal de Bonnes du 28 février 2005 et du 24 juin 2005 approuvant la carte communale,
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R Ê T É

- ARTICLE 1 :** est approuvée la carte communale de la commune de Bonnes telle qu'elle est annexée au présent arrêté.
- ARTICLE 2 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
Mention en sera également faite dans un journal diffusé dans le département, à savoir "La Charente Libre" ou "Sud-Ouest".
En outre, une copie sera affichée dans la mairie de la commune de Bonnes pendant une durée minimum d'un mois.

.../...

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement, le maire de Bonnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angoulême, le 14 SEP. 2005

Le Préfet,

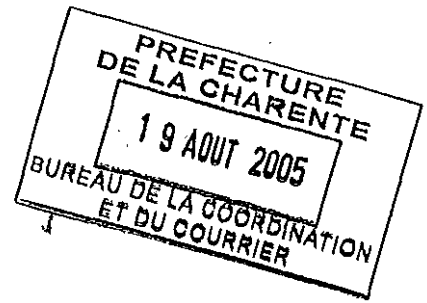
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Jean-Yves LALLART

COPIE

**MAIRIE
DE
BONNES**

Charente
Code Postal 16390
Tél. : 05.45.98.51.74
Fax : 05.45.98.60.92



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil cinq, le vingt quatre juin, le Conseil municipal de la Commune de BONNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BEGUERIE Stéphane, Maire.

Date de la Convocation : 14 juin 2005

Présents : Mesdames GOUGUET Monique, ROUZEAU Josette, LEFEVRE Micheline, Messieurs BRAUD Patrick, FAURE Jean Claude, PASQUAUD Roland, BERTRAND Lionel, DRECHSLER Michel ; de GUILLEBON Olivier, CHARMILLON Pascal.

Monsieur BERTRAND Lionel a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : CARTE COMMUNALE

Le Conseil Municipal :

28/2/05

Vu la délibération du 07 mars 2005 du Conseil Municipal de Bonnes approuvant la carte communale ;

Vu le courrier du Préfet de la Charente en date du 21 avril 2005 demandant d'apporter quelques modifications au zonage de la carte communale en tenant compte de la ZNIEFF et de l'atlas des zones inondables qui a été établi par la Direction Départementale de l'Équipement au cours de l'année 2004 ;

Considérant la concertation avec les services de la DDE qui a suivi et qui s'est déroulée le 25 avril 2005 en mairie de Bonnes lors de laquelle il a été proposé de limiter le zonage sur les secteurs comme suit :

Hameau le Boisselier : La crue centennale de référence prise en considération est celle de 1944 qui a vu une montée des eaux jusqu'en partie basse du hameau du Boisselier (située à l'ouest de la voie communale N° 3). Le zonage de constructibilité ne peut donc y être étendu, il y est donc réduit pour être limité aux secteurs en proximité des constructions existantes.

Sur ce secteur, les projets de reconstruction nécessiteront de plus un rehaussement de 0.75 mètre des planchers inférieurs.

En partie haute du hameau (au nord du chemin rural et de la VC N° 3) le zonage reste inchangé.

Hameau de Charrerie – Soubise : Le zonage est modifié dans la partie basse de Soubise comprise entre le hameau et le ruisseau des fosses Muscottes. Dans ce secteur humide le zonage sera limité aux secteurs proches des constructions existantes.

En contrepartie, dans la partie haute de Charrerie, le secteur situé à l'ouest des constructions existantes peut être autorisé à la construction car il est situé hors des périmètres inondables et ZNIEFF.

Hameau de Lambrette : La partie du projet de zonage située en zone Natura 2000 est réduite à la dernière parcelle bâtie existante.

**MAIRIE
DE
BONNES**

Charente
Code Postal 16390
Tél. : 05.45.98.51.74
Fax : 05.45.98.60.92

Taillandic : La partie sud du zonage (dans l'alignement du chemin rural) est située en zone inondable, elle est de plus concernée par la ZNIEFF n° 861 et par le secteur Natura 2000, elle et donc écartée du zonage de constructibilité.

Le zonage du secteur Nord, hors d'atteinte reste inchangé.

Après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver la carte communale, telle qu'elle est annexée à la présente
- Décide que les permis de construire seront délivrés au non de l'Etat en application de l'article L 421-12-1 du Code de l'urbanisme.

La carte communale modificative est transmise pour approbation au Préfet, les mesures de publicité seront mises en œuvre conformément aux dispositions de l'Article R 124-8 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Affiché le 19 août 2005

BONNES, le 12 août 2005

Le Maire



S. BEGUERIE



MAIRIE
DE
BONNES

Charente
Code Postal 16390
Tél : 05.45.98.51.74
Fax : 05.45.98.60.92

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil cinq, le vingt huit février le Conseil municipal de la Commune de BONNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BEGUERIE Stéphane, Maire.

Date de la Convocation : 22 février 2005

Présents : Mesdames GOUGUET Monique, ROUZEAU Josette, LEFEVRE Micheline, Messieurs BRAUD Patrick, FAURE Jean Claude, PASQUAUD Roland, BERTRAND Lionel, DRECHSLER Michel ; de GUILLEBON Olivier, CHARMILLON Pascal.

Monsieur BERTRAND Lionel a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : CARTE COMMUNALE

Le conseil municipal :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 124-1 et L 124-2, R 124-1 à R124-8 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 23 août 2004 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de carte communale tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article R 124-7 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver la carte communale, telle qu'elle est annexée à la présente
- Décide que les permis de construire seront délivrés au nom de l'Etat en application de l'article L421-2-1 du code de l'urbanisme.

La carte communale est transmise pour approbation au Préfet, les mesures de publicité seront mises en œuvre conformément aux dispositions de l'article R124-8 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

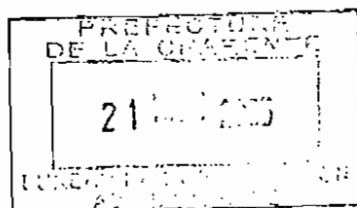
Pour copie conforme.

Affiché le 08 mars 2005

BONNES, le 07 mars 2005

Le Maire

S. BEGUERIE



*1 ne D AMB -
10/03/05*